
DOUANE ET RENSEIGNEMENT : UNE COPRODUCTION PROMETTEUSE

Léonard BOURLON-BESSON et Clément BOUHIER

Étudiants du Master 2 Sécurité et défense de Paris II

La Direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) a pour mission générale de « veiller à la régulation des échanges internationaux en facilitant les flux de marchandises et en sécurisant le commerce légal, tout en luttant efficacement contre la criminalité organisée pour protéger les entreprises et les citoyens »¹. L'accomplissement de cette mission nécessite en permanence la recherche, l'animation, l'orientation et l'analyse de nombreuses informations de forme et de nature différentes. Ainsi, à l'heure où le renseignement constitue une des principales fonctions stratégiques mises en avant par le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale à travers la fonction « connaissance et anticipation » on peut se poser la question suivante : en quoi les activités de renseignement et l'exercice des missions douanières sont-elles profondément liées ? Il apparaît d'abord que le renseignement est un élément essentiel dans l'exercice des missions de la DGDDI (I). Dans le même temps, alors que la Direction du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED) fait pleinement partie de la communauté nationale du renseignement, elle fait aujourd'hui face à de nouveaux enjeux (II).

I. Le renseignement, un élément essentiel dans l'exercice des missions de la DGDDI

Les déclinaisons de la mission de cette administration, peu connue du grand public alors qu'elle est la plus ancienne administration civile de France², lui octroient un spectre de missions de grande ampleur, recouvrant contrôle des marchandises, perceptions de taxes, lutte contre les trafics transnationaux, ou encore contrôle des opérations commerciales. La devise de cette administration est « contrôler pour protéger ». Or, si le contrôle est la notion clé de cette devise, force est de constater que cette notion ne peut être dissociée du renseignement qui en constitue à la fois un préalable nécessaire et une finalité certaine (A). De plus, si le renseignement est un élément incontournable de l'activité douanière, la DGDDI dispose naturellement d'une direction autonome par rapport aux autres services de renseignements français, chargée de coordonner et d'animer le renseignement douanier (B).

¹ Projet stratégique « Douane 2018 » élaboré en 2013, disponible sur le site <http://www.douane.gouv.fr>.

² La loi du 1^{er} mai 1791 crée la Régie des douanes nationales.

A. *L'interdépendance des notions de renseignement et de contrôle*

La grande variété des missions et donc des sources d'information et la nécessité d'efficace de cette administration clé font de l'information préalable à l'action une ressource convoitée, ainsi le renseignement permet-il d'agir en aval plus efficacement lors des opérations de contrôle et d'améliorer l'efficacité de ceux-ci (1). Néanmoins, la logique inverse est aussi une réalité : le contrôle, orienté ou non, devient, *de facto*, une source de renseignements concrets permettant à tout le moins de constater des infractions douanières et au plus de nourrir d'éléments substantiels les enquêtes menées par les services spécialisés de la DGDDI (2).

1. *Connaître et anticiper pour mieux contrôler*

Le directeur du Renseignement douanier à la DGDDI, Max Ballarin, rappelle dans ses propos que la Douane est une « administration du flagrant délit ». Or, eu égard à l'intensification et à la fluidification des échanges commerciaux dans un monde globalisé, les effectifs restreints³ des agents de terrain ne permettent pas de mener une politique de contrôle efficace débouchant sur des flagrants délits sauf à cibler et orienter ces contrôles en fonction d'informations récoltées auparavant. Dès lors, les 400 millions de containers transitant par voie maritime, qui représentent 85 % des échanges mondiaux, font l'objet d'une politique de ciblage menée par des services chargés de traiter et d'analyser les informations et renseignement obtenus, tout en opérant un calcul statistique afin de réduire le *ratio* coût en temps et mobilisation de personnel / résultat. Un Service d'analyse risque et de ciblage, mentionné, d'ailleurs, comme un objectif dans le projet stratégique « Douane 2018 », serait justement l'un des organes chargés de mettre en musique cette politique de ciblage issue des renseignements traités par les services douaniers. L'adhésion au programme *Passenger Name Record*⁴ est également un moyen de faciliter la collecte d'informations et le ciblage des voyageurs susceptibles de participer à un trafic international.

L'amélioration continue de l'organisation des structures en charge de la collecte et du traitement du renseignement a permis de rationaliser les contrôles et d'obtenir des résultats en progression dans tous les domaines de la lutte contre la fraude.

Ancré dans les fonctions du douanier, le renseignement est indispensable à la définition d'une politique de contrôle efficace et à l'obtention de résultats significatifs, notamment dans le domaine de la criminalité transnationale organisée. Mais s'il est un préalable nécessaire à des contrôles douaniers efficaces, ces dernières opérations sont également une mine de renseignements qui, une fois traités, donneront parfois lieu à des enquêtes complexes.

³ Les effectifs de la Douane représentent moins de 7 % des effectifs de la Police et de la Gendarmerie.

⁴ Programme d'enregistrement des passagers d'un vol aérien, fruit d'un accord entre les États-Unis et l'Union européenne, adopté en 2012. Il prévoit le transfert des noms vers une base de données passive pendant une durée maximum de dix années.

2. Contrôler pour mieux connaître et anticiper

Le renseignement est un réflexe naturel du douanier. Les siècles de lutte contre la contrebande et les trafics ont contribué à forger l'état d'esprit des agents de terrain en la matière. L'information n'existant pas *a priori* et ce pour aucun service de renseignement, la tâche la plus importante est le recueil de celle-ci. Le contrôle et les investigations des agents des douanes sont des sources primordiales d'informations qui, une fois traitées, analysées et élaborées, pourront à leur tour orienter l'action des services afin de la rendre plus efficace. Le renseignement tactique est donc une dimension importante pour le fonctionnement de la Douane.

Sur ce point, l'institution se repose sur un certain nombre d'experts situés en ces rangs, dans des domaines très techniques comme les transports routiers, ferroviaires ou aériens ou bien d'autres... Ces pôles d'expertise, souvent situés dans des services de traitement des informations, font gagner en efficacité à l'activité douanière, et permettent également de cibler les véhicules ou transporteurs à risque par exemple. Mais la compétence technique et l'expérience des agents de terrain est également source d'expertise, permettant d'accroître l'efficacité des actions et de gagner un temps précieux de tri et d'analyse des informations.

Ce cycle du renseignement douanier ne peut fonctionner efficacement sans un organe de coordination en la matière. Aujourd'hui, la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières accomplit cette mission.

B. La DNRED, acteur et animateur du renseignement douanier

La DNRED emploie aujourd'hui quelques 700 agents répartis entre les services des directions centrales, des échelons et des antennes. La force de ce service devenu central est donc sa compétence en matière de coordination du renseignement, lui permettant une grande efficacité sur le terrain. Cet organe constitue donc le coordinateur du renseignement douanier (1). Néanmoins, l'histoire et la compétence de cette direction démontrent la réussite de la synthèse entre renseignement et enquête (2).

1. Le coordinateur historique du renseignement en matière de Douane

Il est nécessaire d'aborder quelques aspects historiques afin de comprendre comment s'est construit la DNRED (a) avant d'observer l'organisation actuelle de ce service et les missions qui sont les siennes (b).

a) De Paris-enquêtes à la DNRED

Le premier service d'enquêtes a été créé en 1932 à la direction régionale de Paris. En 1935 une division regroupant une section d'enquêtes et une section de recherches voit le jour et prend le nom de PARIS-ENQUÊTES. Devenu autonome, ce service constitue en 1937 la direction du Service de la Répression des Fraudes Douanières (Paris SRFD). Il va continuer à exister pendant l'occupation à travers deux inspections principales SRFD, en zone libre, l'une à Lyon, l'autre à Toulouse.

Après la guerre, l'administration décide de constituer un service plus important et un administrateur unique est placé à la tête du SRFD, devenu Service National de la Répression des Fraudes Douanières (SNRFD), qui va disposer de quatre directions régionales techniques comportant des échelons à Paris (Échelon de Belfort), Lyon (Échelons de Marseille et Nice), Nancy et Toulouse (Échelon de Bordeaux).

En 1956, le service prend le nom de Service National des Enquêtes (SNED) et en 1959 une réorganisation est opérée, supprimant les directions régionales au profit d'un chef de service inter-régional basé à Paris, mais multipliant les échelons régionaux, à Belfort, Lyon, Marseille, Toulouse, Bordeaux, Lille et Nantes.

En 1969, des nouvelles attributions ayant été confiées au service, il devient une Direction nationale : la Direction Nationale des Enquêtes et de la Documentation (DNED)⁵ qui deviendra en 1973 la Direction nationale des enquêtes douanières (DNED). Ensuite, l'absorption partielle en 1988⁶ des activités du CDE (Centre de documentation et d'évaluation) engendre la création de la Direction Nationale du Renseignement et des Enquêtes Douanières (DNRED) qui comporte 2 Directions fonctionnelles :

- l'une du Renseignement et de la Documentation (DRD),
- l'autre des Enquêtes Douanières (DED).

C'est une étape cruciale dans l'histoire de ce service qui devient pour la première fois une direction ayant des compétences à la fois en matière de renseignement au sens classique du terme et en matière d'enquête pour lutter contre les grandes fraudes douanières. Renouant avec la logique d'expansion régionale qui est la sienne depuis sa création, les échelons ou antennes sont multipliés courant 2002 (11 échelons⁷).

Deux évolutions importantes vont également avoir lieu au début des années 2000. En 2005, une réorganisation engendre la mise en place de divisions spécialisées au sein de la DRD dont, entre autre, une division de la criminalité organisée et une autre direction, Direction des opérations douanières (DOD) est créée⁸ : la DNRED devient tricéphale. En 2007, le service est reconnu comme disposant d'une compétence nationale⁹. Les dernières évolutions les plus marquantes sont la réorganisation de la DRD en 2010-2011, et le déménagement en 2012 de l'ensemble des services parisiens de la DNRED et du Service national de douane judiciaire (SNDJ) dans un même bâtiment. Cette dernière évolution est un indice supplémentaire montrant que la cette direction du renseignement est la pierre angulaire de la construction et de la coordination des services d'enquêtes douanières.

⁵ Arrêté du 15 juil. 1969.

⁶ Arrêté ministériel du 1er mars 1988.

⁷ Belfort, Bordeaux, Dijon, Fort-de-France, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Rouen et Toulouse ainsi que 5 antennes implantées à Bayonne, Nice, Perpignan, Cayenne et Pointe-à-Pitre.

⁸ Elle est composée de 10 échelons à Paris, en province : Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Rouen, Toulouse et aux Antilles : Fort-de-France, et de 12 antennes : Calais, Le Havre, Belfort et Strasbourg, Nice et Montpellier, Perpignan, Bayonne, La Rochelle, Pointe-à-Pitre, Cayenne et Saint-Laurent-du-Maroni, reliées chacune à un échelon.

⁹ Arrêté ministériel du 29 oct. 2007.

b) Organisation et missions

Selon les propres mots de son ancien directeur, Jean-Paul Garcia, « la DNRED n'est pas un service de police judiciaire ; aussi son action est-elle purement administrative »¹⁰. Son rôle est donc principalement la recherche, l'élaboration, et l'analyse du renseignement à travers la centralisation des informations et la coordination des services chargés de la recherche et de la répression des grands trafics et fraudes. Cette affirmation permet aussi d'apprécier à sa juste valeur le rapprochement géographique et matériel concrétisé en 2012 entre cette direction et le SNDJ : compétent en matière judiciaire, ce service est nécessairement proche de la DNRED en ce qu'il bénéficie de son expertise en matière technique et en matière de renseignement. Trois organes principaux constituent l'ossature de cette direction discrète, moins connu que ses homologues de la DGSI ou de la DGSE.

Tout d'abord, la Direction centrale du renseignement (DRD) gère et anime la filière « renseignement », élabore le plan national de renseignement, centralise et traite les informations sur la fraude constatées par les différents échelons et services. Elle procède aux études et aux analyses nécessaires à l'orientation de l'action des services et soutient l'ensemble de la communauté douanière grâce aux pôles de compétence technique dont elle dispose. Ensuite, la Direction des enquêtes douanières (DED) dispose d'une compétence d'exception en matière de lutte contre la grande fraude. Ces missions complètent la compétence générale d'attribution des services d'enquête régionaux (SRE). Enfin, la Direction des opérations douanières (DOD) lutte contre la grande fraude douanière et plus particulièrement en matière de contrebande, recherche de renseignements opérationnels, mise en œuvre de techniques d'investigation spécialisées et de l'assistance aux autres services douaniers.

2. Renseignement et enquêtes douanières : une synthèse réussie

Ses faibles effectifs rendent les résultats de l'activité de la DNRED d'autant plus impressionnants puisque, comme le rappelait son ancien directeur, Jean-Paul Garcia, « la DNRED a réalisé plus de la moitié des résultats des 17 000 agents des douanes en matière de lutte contre le trafic des stupéfiants, près de 70 % en matière de tabac »¹¹. Son rôle de coordinateur du renseignement, le maillage territorial formé par ses échelons et antennes, participe de l'efficacité de ce service qui peut également conduire des opérations sur les grandes fraudes et trafics en toute autonomie, allant parfois jusqu'à l'infiltration comme cela a pu être révélé récemment¹². Le renseignement opérationnel permettant la mise en place d'un dispositif d'arrestation, né des recoupements et des sources différentes qui sont, le plus souvent des sources ouvertes bien que les agents aient recours aux services d'« aviseurs », est un enjeu primordial en ce qui concerne l'autonomie de la DGDDI dans la lutte contre les grands trafics.

¹⁰ Jean-Paul Garcia J.-P., alors directeur de la DNRED, audition devant la commission de la Défense nationale de l'Assemblée nationale, 12 fév. 2013.

¹¹ M. Jean-Paul Garcia, *Ibid.*

¹² Caze J.-P., *Au cœur du trafic - Mémoires d'un douanier infiltré*, Nouveau-monde éditions, Paris, 2012. L'auteur de présenter comment il menait des opérations au profit de la DNRED avant d'échapper de peu à une condamnation pénale (non-lieu) pour des actes commis pendant ses infiltrations sous couverture.

De plus, en lien avec de nombreux services étrangers du même type, les agents de cette direction participent souvent, sinon à des échanges internationaux en matière de renseignement sur les grands trafics, à des opérations bénéficiant du soutien de l'un ou l'autre des partenaires étrangers sur son sol. Comme le souligne l'actuel directeur de la DNRED, Vincent Sauvalère, « nos agents ont également vocation à se déplacer à l'étranger, mais n'y conduisent jamais d'actions complètement clandestines, agissant toujours sous la couverture d'un service ami ou allié ». Le regard des agents de cette direction est donc principalement tourné vers l'extérieur afin d'améliorer l'efficacité de l'administration qu'ils servent, en matière de contrôle et de répression des fraudes douanières. Elle occupe alors toute sa place parmi les institutions chargées de concourir à la sécurité intérieure.

II. La DNRED, un service au cœur de la communauté nationale du renseignement qui fait face à de nouveaux défis

Rattachée à la DGDDI, la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières fait également partie de la communauté française du renseignement (A). À l'instar des autres services qui composent cette communauté, la DNRED est aujourd'hui confrontée à de nouveaux enjeux (B).

A. Un service pleinement intégré à la communauté nationale du renseignement

La récente création d'une communauté française du renseignement a permis à la DNRED de faire partie des six services de renseignement qui en composent l'ossature (1). La présence de la DNRED aux côtés de services plus connus tels que la DGSE paraît largement justifiée et fait de cette direction un acteur de la coproduction du renseignement au niveau national (2).

1. La communauté française du renseignement : une création récente.

La communauté française du renseignement est récente. Issue des réflexions du Livre Blanc de 2008, elle a progressivement été mise en place avec la création de la fonction de coordinateur national de renseignement ainsi que la création d'un Conseil national du renseignement par un décret du 24 décembre 2009. Celui-ci indique que le coordinateur national de renseignement veille à la mise en œuvre des décisions prises par le conseil. Par ailleurs, il doit notamment coordonner l'action et s'assurer de la bonne coopération des services spécialisés constituant la communauté française du renseignement. En outre, il est chargé de transmettre les instructions du Président de la République aux responsables de ces services, qui lui communiquent les renseignements devant être portés à la connaissance du Président de la République et du Premier ministre, et lui rendent compte de leur activité. Concernant le Conseil national du renseignement, il s'agit d'une formation spécialisée du Conseil de défense et de sécurité nationale. Le Conseil national du renseignement définit les orientations stratégiques et les priorités en matière de renseignement. Il établit la planification des moyens humains et techniques des services spécialisés de renseignement.

Le 9 mai 2011, un arrêté du Premier ministre fixait à six le nombre de services qui composent la communauté nationale du renseignement en France : la Direction générale de la sécurité extérieure (DGSE), la Direction centrale du renseignement intérieur (DCRI), issue en 2008 du rapprochement entre les anciens Renseignements généraux (RG) et la Direction de la sûreté du territoire (DST) ; la Direction du renseignement militaire (DRM), service essentiellement opérationnel et technique ; la Direction de la protection et de la sécurité de la défense (DPSD), qui assure la protection des personnels, des installations et des entreprises de la défense ; le Service de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins (TRACFIN) et enfin la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières (DNRED).

Le 12 mai 2014, le décret n° 2014-474 pris par le Premier ministre Manuel Valls est venu réaffirmer la composition de la communauté nationale du renseignement prenant cependant acte de la transformation de la DCRI en Direction générale de la sécurité intérieure (DGSI).

2. *La DNRED : une présence justifiée au sein de la communauté française du renseignement*

Comme l'indique directeur du Renseignement douanier, Max Ballarin, le 27 mars 2014 : la DNRED est certainement l'un des services de renseignement français les moins connus. En effet, comparée à la DGSE ou à la DGSI, l'aura de la DNRED en tant que service de renseignement peut sembler relativement faible. Pourtant, sa présence au sein de la communauté française du renseignement semble pleinement se justifier. Ainsi, comme l'indiquait Patricia Adam, présidente de la commission de la défense nationale et des forces armées de l'Assemblée nationale, la DNRED apporte une « contribution importante au renseignement français ».

Traditionnellement, les Douanes, quel que soit leur État d'appartenance, sont toujours postées aux frontières et ont pour vocation de lutter contre la fraude transnationale et de regarder vers l'étranger. Le recueil d'informations se trouve, par conséquent, au cœur de leur mission. Ainsi, en 1988, une direction du renseignement a été créée au sein de la Direction nationale des enquêtes douanières et a pour mission de recueillir des informations en vue de les rendre opérationnelles. Parmi les informations récoltées par les agents de la DNRED, près de 85 % le sont à partir de sources ouvertes c'est-à-dire non protégées. Par ailleurs, le renseignement stratégique est une prérogative théoriquement dévolue à d'autres services de renseignement tels que la DGSE ou la DGSI.

Toutefois, si une grande partie des informations récoltées et du renseignement produit est destinée, avant toute chose, à permettre à la DGDDI de mener ses missions le plus efficacement possible, il n'en demeure pas moins que certaines informations revêtent une dimension stratégique. En effet, la mondialisation a généré une imbrication profonde entre les différentes activités criminelles. Ainsi, les trafiquants de drogue, de tabacs, de stupéfiants, d'armes ou de médicaments et, d'une manière générale, la criminalité organisée ont, très souvent, des

liens étroits avec des groupes terroristes. Mokhtar Belmokhtar, l'une des principales figures dirigeantes de l'organisation terroriste AQMI¹³, était, par exemple, surnommé « Monsieur Marlboro », en raison de son implication profonde dans la contrebande de cigarettes.

Ainsi, grâce à ses missions spécifiques, la DNRED est en mesure de récolter des informations et de produire du renseignement qui intéresse les autres services de renseignement. À cet égard, la DNRED constitue donc actuellement un acteur de la coproduction du renseignement au niveau national.

B. Coopérations, adaptations et évolutions : la DNRED face à de nouveaux enjeux

Membre de la communauté nationale du renseignement, la DNRED doit aujourd'hui s'adapter face à un contexte nouveau qui l'oblige à revoir ses coopérations tant à l'étranger qu'au niveau national (1) et à s'adapter face à l'évolution des activités criminelles (2).

1. De la coopération internationale à la coopération nationale

Depuis longtemps, les agents de la DNRED entretiennent une coopération plus ou moins importante avec les services douaniers étrangers. Cette coopération cruciale et efficace lui permet d'échanger des renseignements avec ses partenaires étrangers et ainsi d'être plus efficace dans son action face aux grands trafics internationaux et face au crime organisé. Cet échange d'informations brutes ou de renseignements élaborés peut, en outre, permettre également d'acquérir des renseignements d'ordre stratégique susceptibles d'intéresser les autres services de renseignement français.

Ainsi, depuis longtemps habituée à coopérer sur le plan international, la DNRED est aujourd'hui dans l'obligation d'apprendre à échanger et à travailler avec les autres services de renseignement français dans une optique de coproduction du renseignement. Celle-ci doit permettre à la communauté française du renseignement de produire des renseignements élaborés permettant aux services de renseignement comme aux décideurs politiques d'avoir une vue d'ensemble la plus large et la plus exacte possible concernant les grands trafics internationaux, la criminalité organisée et le terrorisme. À cet égard, une collaboration entre la DNRED et TRACFIN est facilement compréhensible. En effet, la proximité qui existe entre les domaines d'expertise de ces deux services devrait leur permettre de coopérer de manière performante afin de mettre en lumière les grands réseaux de financement des activités criminelles.

Évidemment, une collaboration entre différents services de renseignement est toujours difficile à mettre en œuvre tant leurs cultures de travail peuvent être différentes les unes des autres. À ce titre, la fusion entre la DST et les RG a conduit à la création de la DCRI a montré les difficultés que pouvaient rencontrer les agents de

¹³ Al-Qaida au Maghreb Islamique, organisation islamiste armée d'origine algérienne.

différents services lorsqu'ils sont amenés à travailler ensemble alors qu'ils ne possèdent pas les mêmes méthodes de travail.

Toutefois, la création de l'Académie du renseignement suite au Livre Blanc de 2008 devrait permettre aux différents cadres des services de renseignement d'apprendre à se connaître, à travailler ensemble et de créer une véritable culture française du renseignement, commune à l'ensemble des services. Créée par le décret n° 2010 – 800 du 13 juillet 2010, elle est placée sous l'autorité du Premier ministre et a pour mission concourir « à la formation du personnel des services de renseignement placés sous l'autorité des ministres chargés de la sécurité intérieure, de la défense, de l'économie et du budget, au renforcement des liens au sein de la communauté française du renseignement ainsi qu'à la diffusion de la culture du renseignement ».

Par ailleurs, si la DNRED constitue un membre incontestable de la communauté française du renseignement, elle peut néanmoins faire figure de parent pauvre face aux autres services. En effet, en termes de moyens et d'effectifs la DNRED souffre incontestablement d'une différence défavorable vis-à-vis de la DGSE ou de la DGSI.

Ainsi, lors de son audition à l'Assemblée nationale devant la Commission de la Défense nationale et des Forces armées le 12 février 2013, l'ancien directeur de la DNRED, Jean-Paul Garcia, soulignait le manque de moyens financiers de son service : « notre budget s'élève en 2013 à 52 millions d'euros en personnel et à 6,9 millions d'euros en fonctionnement – déduction faite de la réserve des 6 %. Nos activités étant celles d'un service de renseignement, moins de 7 millions en fonctionnement, c'est peu ». De même, en termes de ressources humaines, la DNRED compte, on l'a vu, près de 720 agents dont une centaine seulement composent la Direction du renseignement douanier (DRD). De son côté la DGSE dispose, en 2014, de 588,6 millions d'euros d'autorisations d'engagement et 650 millions d'euros de crédits de paiement dont 399,1 millions d'euros de dépenses de personnel, 120 millions d'euros de dépenses de fonctionnement et 131 millions de dépenses d'investissement. Les effectifs actuels de la DGSE sont d'un peu plus de 5.000 agents.

2. Une adaptation nécessaire face à des activités criminelles en constante évolution

Dans un monde globalisé où les informations, les hommes et les richesses circulent toujours plus vite et toujours plus loin, les activités criminelles auxquelles est confrontée la DNRED évoluent constamment. À cet égard, deux domaines semblent prendre une place croissante dans les missions de ce service: le terrorisme d'une part (a) et la cybercriminalité d'autre part (b).

a) Le terrorisme

Depuis les attentats du 11 septembre 2001, le terrorisme constitue une menace de première importance pour les acteurs publics et privés de la stratégie de

sécurité nationale. En tant que service de renseignement, la DNRED n'échappe pas à cette réalité.

D'ailleurs, cette menace terroriste est soulignée par le Projet Stratégique Douane 2018 réalisé sous la double autorité du ministère de l'économie et des finances et du ministère du commerce extérieur : « Dans un contexte notamment marqué depuis plus d'une dizaine d'années par la menace terroriste, les pouvoirs publics, relayant en cela une attente forte des populations, demandent à la Douane de mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour empêcher la circulation de marchandises illicites, interdites ou soumises à restrictions. Si l'accroissement des échanges participe du développement économique, il constitue également un facteur d'augmentation des risques. De ce fait, la menace terroriste impose une surveillance en temps réel de la chaîne d'approvisionnement ».

Dans cette optique de lutte contre le terrorisme, cinq agents de la DNRED sont aujourd'hui chargés de la coopération entre le service de renseignement douanier et l'Unité de coordination de la lutte antiterroriste (UCLAT). Celle-ci est chargée de la coordination opérationnelle des services appelés à lutter contre le terrorisme et de produire régulièrement une évaluation de la menace terroriste destinée à l'information du ministre de l'Intérieur pour adapter les dispositifs de sécurité. Cette évaluation est réalisée à partir des renseignements transmis par l'ensemble des services concernés par la lutte contre le terrorisme dont la DNRED.

b) La lutte face à la cybercriminalité

À l'instar des autres services de renseignement, la DNRED est aujourd'hui confrontée à l'importance croissante de la cybercriminalité. En vérité, elle s'est investie depuis plusieurs années dans la lutte contre les fraudes par Internet. Ces dernières années, celles-ci ont bénéficié de l'évolution du commerce sur internet et de l'ampleur phénoménale prise par ce dernier. Ainsi, au cours des dix dernières années, le nombre de foyers connectés à Internet a été multiplié par 100 et les revenus de l'« e-commerce » ont littéralement explosé, générant un chiffre d'affaire de plusieurs dizaines de milliards d'euros.

Or, ce juteux marché que représente le commerce sur internet a également attiré de nombreux trafiquants de différents types qui y ont vu une véritable mine d'or pour leurs activités de contrebande. Ce faisant, ils ont également découvert de nouveaux moyens de fraude. En effet, Internet confère aux cybercriminels un certain niveau d'anonymat et d'impunité qui constitue une protection indéniable. Par ailleurs, Internet facilite la création et la mutation des sites en facilitant les changements de noms, de dénominations ou encore d'appellations.

Face à ce constat, le Gouvernement de François Fillon a décidé, sous l'impulsion du ministre Éric Woerth, de renforcer les moyens de la DNRED en matière de lutte contre la fraude sur internet. Cela a entraîné la création d'un nouveau service nommé Cyberdouane rattaché à la DNRED. Ce dernier a multiplié par quatre les moyens d'action douaniers existants dans ce secteur. Sa mission est de recueillir et d'enrichir des informations sur Internet, dans tous les secteurs intéressant l'action de la Douane : trafics de contrefaçons, de stupéfiants, d'armes.

Constitué d'une dizaine d'analystes Cyberdouane a pour mission de recueillir et d'enrichir des informations sur Internet, dans tous les secteurs intéressant l'action de la Douane comme les trafics de contrefaçons, d'armes ou encore de stupéfiants. En vertu du « Pouvoir 67 bis I », issu de l'article 67 bis I du code des douanes, elle a notamment la possibilité d'acheter directement des marchandises sur Internet en utilisant une fausse identité afin d'infiltrer les réseaux de trafiquants pour récolter des informations et de remonter les flux financiers.

Par ailleurs, les activités de la DNRED sur Internet ne se limitent pas à l'Internet classique. Désormais, elle s'emploie à lutter contre les activités de fraude sur le « *deepweb* »¹⁴ et sur le « *DarkNet* »¹⁵. Par exemple, le 21 décembre 2013, un cyber trafiquant qui utilisait le *DarkNet* pour vendre des produits stupéfiants sur un « *Silk Road* »¹⁶, a été arrêté.

Dès lors, on peut admettre que le renseignement est une composante essentielle dans l'exercice des missions douanières et constitue aujourd'hui une ressource indispensable permettant aux agents des douanes d'agir avec de plus en plus d'efficacité, quelque-soit leur mission et leur domaine de compétence, soutenus par un acteur de poids qui coordonne l'information, son traitement et sa diffusion, pour toute la DGDDI. Mais, au-delà d'être un outil au service de la Douane, les activités de renseignement douanières intéressent la sécurité intérieure et les autres acteurs de celle-ci, notamment au sein de la nouvelle communauté du renseignement. L'expertise technique et l'implantation stratégique de l'ensemble des capteurs d'informations (lieux de transit de marchandises et d'échanges commerciaux, entreprises privées, secteurs frontaliers, partenaires étrangers...) font des services de renseignement douanier un collaborateur indispensable notamment dans la lutte contre la criminalité transnationale organisée, eu égard aux relations étroites qu'entretiennent les groupes terroristes avec ce type d'activité afin de financer leurs opérations. S'ils ont peu de compétences propres en matière de renseignement stratégique, ces services sont appelés à jouer un rôle croissant en la matière.

¹⁴ Nom donné à la face cachée d'internet, correspondant à un nombre important de pages non référencées, non déchiffrables par les outils internet usuels tels les moteurs de recherche, qui sont alors isolées du reste de l'univers connectés et accessibles au seuls initiés.

¹⁵ DarkNet est le nom donné à un type de réseau privé virtuel accessible à un petit nombre de personnes considérées comme étant « de confiance ». Le nombre de réseau de ce type supportant une activité criminelle ou illicite est en pleine expansion.

¹⁶ Site du DarkNet, souvent comparé à un Ebay des produits illicites où tout est achetable, de la drogue au tueur à gages, en passant par des vidéos pédopornographiques et les sacs de luxe contrefaits...